



# Lorsque la rente ne suffit plus

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI doivent garantir un niveau de vie adéquat aux personnes invalides et à celles ayant atteint l'âge AVS. Lorsque les conditions sont remplies, il existe un droit juridique en la matière.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, versées par les cantons, constituent une aide lorsque les rentes, le revenu ou la fortune de la personne assurée ne couvrent pas ses besoins vitaux.

## Calcul des prestations

Les PC annuelles, versées chaque mois, correspondent à la différence entre les revenus déterminants et les dépenses reconnues. Les revenus déterminants se composent pour l'essentiel des rentes, des revenus lucratifs et des revenus de la fortune.

Une partie de la fortune doit être imputée à titre de revenu. Les revenus fonciers et les valeurs patrimoniales auxquels l'assuré a renoncé sont pris en compte lors du calcul.

## Remboursement des frais de maladie

En plus des PC, les frais de maladie et d'invalidité sont remboursés séparément. Font partie de ce remboursement: la quote-part et la franchise de l'assurance obligatoire des soins (AOS), les traitements dentaires, l'aide ménagère, les coûts liés au transport, etc.

Les ayants-droits aux prestations complémentaires se voient rembourser la prime de l'AOS et la prime moyenne cantonale. Ces mêmes ayants-droits sont également exempts de la redevance pour la radio et la télévision. Il suffit pour cela de transmettre à Billag le justificatif de droit aux PC.

## Bon à savoir

Les personnes désirant faire valoir leur droit doivent s'annoncer auprès de l'agence AVS de leur commune de domicile. Les personnes ayant atteint l'âge AVS peuvent obtenir plus d'informations auprès de Pro Senectute et les personnes invalides peuvent se faire conseiller auprès de Pro Infirmis. Si vous souhaitez savoir si vous avez droit à des PC et, le cas échéant, en connaître le montant, consultez le site [www.pro-senectute.ch/eld](http://www.pro-senectute.ch/eld).

Un exemple de calcul est également disponible ci-contre.

Texte: Reto Tognina

## Exemple de calcul: couple ayant droit aux PC, vivant à domicile

Revenus déterminants	CHF
Rente AVS	21 300.-
Caisse de pension	5 400.-
Revenu de la fortune	1 200.-
Imputation de la fortune	3 000.-
<b>Total</b>	<b>30 900.-</b>

Dépenses reconnues	CHF
Montant pour besoins vitaux	28 080.-
Loyer brut	13 200.-
Primes d'assurance-maladie <sup>1</sup>	6 600.-
<b>Total</b>	<b>47 880.-</b>

Prestations complémentaires	CHF
Dépenses	47 880.-
Moins revenus	- 30 900.-
PC annuelle	16 980.-
<b>PC mensuelle</b>	<b>1 415.-</b>

<sup>1</sup> Montants différents selon les cantons